



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de travaux d'aménagement du parking situé rue des Tanneurs à WASSELONNE, réalisés par les entreprises ADAM et SCOP espaces verts pour le compte de la Ville de WASSELONNE, la circulation et le stationnement seront interdits dans ladite rue, excepté pour les véhicules des entreprises chargées des travaux ou exerçant une mission de service public, les riverains et les personnes devant se rendre à l'office notarial.

ARTICLE 2 -

Cette mesure sera applicable du 28 février au 27 mai 2022.

ARTICLE 3 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise DIEBOLT TP.

ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit de la zone de prélèvements. L'accès des véhicules de secours devra être garanti.

ARTICLE 5 -

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 6 -

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 8 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- SELECT'OM, 52 Route Industrielle de la Hardt, 67120 MOLSHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 17 février 2022

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

